



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/45/L.8/Rev.1
16 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 143 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET D'ARTICLES RELATIFS AU STATUT DU COURRIER
DIPLOMATIQUE ET DE LA VALISE DIPLOMATIQUE NON ACCOMPAGNÉE PAR
UN COURRIER DIPLOMATIQUE ET EXAMEN DES PROJETS DE PROTOCOLES
FACULTATIFS Y RELATIFS

Projet de résolution proposé par le Président de la Sixième Commission

Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier
diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par
un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles
facultatifs y relatifs

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/36, du 4 décembre 1989, dans laquelle elle notait que la Commission du droit international, en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, avait achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et avait également préparé deux projets de protocole facultatifs relatifs l'un au statut du courrier et de la valise des missions spéciales, et l'autre au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel 1/,

1. Se déclare satisfaite des utiles consultations officieuses qui ont en conséquence été tenues durant sa quarante-cinquième session sur le statut ou courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique ainsi que sur la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instrument pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard, et prend acte du rapport oral du Président de la Sixième Commission sur ces consultations;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), chap. II.

2. Décide que ces consultations officieuses reprendront lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale;

3. Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs".
